

RE: Relance : Mise en place du forfait mobilités durables

[REDACTED]

mar. 23/11/2021 18:40

FMD

À : Matthieu Orphelin <Matthieu.Orphelin@assemblee-nationale.fr>;

[REDACTED]

Bonjour,

Je vous prie de nous excuser pour le retard de cette réponse.

Nous ne disposons pas à ce jour de vision consolidée, sur l'intégralité des sociétés et établissements du groupe Safran en France, du déploiement des dispositifs de soutien financier à la mobilité durable des salariés.

Je peux néanmoins vous apporter les informations suivantes : Safran SA (entité de tête du groupe, près de 2 000 salariés) a mis en place une indemnité kilométrique vélo. Cette indemnité est cumulable avec un abonnement de transport en commun, et plafonnée à 500 euros par an, soit le même montant que celui prévu par le forfait mobilités durables.

En revanche, le forfait mobilités durables créé par le décret de décembre 2019 ne semble pas encore avoir été déployé de manière significative dans les sociétés du groupe.

Safran soutient par ailleurs le développement des mobilités durables pour ses salariés, au travers des pratiques suivantes développées sur la grande majorité de ses établissements français :

- Accès à des solutions de covoiturage, proposées par Safran ou par des regroupements locaux d'entreprises ;
- Mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques sur les parkings employés (plus de 200 points de charge en France à l'heure actuelle, plus de 1500 d'ici 2025), la recharge étant gratuite dans la majorité des sites.
- Electrification des véhicules de service et de société : 20 % de véhicules électrifiés dans la flotte Safran en France, et 2/3 dans les véhicules actuellement en commande.

Bien cordialement

[REDACTED]

Directeur Climat – Direction Stratégie Groupe

[REDACTED]

www.safran-group.com



ABONNEZ-VOUS AUX ACTUALITÉS DE SAFRAN



De : Matthieu Orphelin <Matthieu.Orphelin@assemblee-nationale.fr>

Envoyé : lundi 15 novembre 2021 17:37

À : [REDACTED]

Objet : Relance : Mise en place du forfait mobilités durables

Madame la Directrice,

sont réévaluées du pourcentage des augmentations générales à compter du 1er janvier 2020.

Article 5 : PRIME DE MÉDAILLE DU TRAVAIL

- **Médaille d'argent : 20 ans de service dont 5 ans Groupe SAFRAN**

187€ + 14 € par année d'ancienneté,

- **Médaille de vermeil : 30 ans de service dont 5 ans Groupe SAFRAN**

232€ + 14 € par année d'ancienneté,

- **Médaille d'or : 35 ans de service dont 5 ans Groupe SAFRAN**

277€ + 14€ par année d'ancienneté,

•

- **Grande médaille d'or : 40 ans de service dont 5 ans Groupe SAFRAN**

370€ + 14 € par année d'ancienneté,

Article 6 : PRIME DE MARIAGE OU PACS

Lors de son mariage ou de son PACS, le salarié bénéficie d'une prime d'un montant brut de 366 € sur présentation d'un justificatif.

Article 7 : PRIME DE NAISSANCE

Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le salarié bénéficie d'une prime d'un montant brut de :

- 1er enfant 105 €
- 2ème enfant 162 €
- 3ème enfant 220 €
- 4ème enfant 277 €
- 5ème enfant et + 336 €

PARTIE 3

MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MOBILITÉ

Lors des négociations, la Direction et les partenaires sociaux ont échangé autour de mesures en faveur de l'environnement et de la mobilité.

Article 8 : TRAJETS VÉLO : BARÈME DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES VELO (y compris Vélo à Assistance Electrique)

A la demande du salarié et pour une période de 12 mois minimum, il est accordé la possibilité de disposer du dispositif légal de remboursement des indemnités kilométriques vélo.

Les modalités sont les suivantes :

- Les références de distance prises en compte sont (en km) :
- Domicile/lieu de travail
- Domicile/transport collectif
- Transport collectif/lieu de travail

- La base de remboursement est de 0,28€/km.
- Il est possible de cumuler le remboursement des IKV et le remboursement de sa carte de transport sur présentation du justificatif.

En revanche, le remboursement des IKV est non-cumulable avec la prime d'énergie.

- Le montant du remboursement mensuel est défini comme suit :

Formule : (Nb km AR journalier * 0,28 € * 217 jours) / 12 mois dans la limite de 500€/an.

- Une exonération fiscale et sociale est accordée à hauteur de 200 € annuels.

Equipements sécurité : les collaborateurs ayant choisi d'opter pour le remboursement des indemnités kilométriques vélo se verront attribuer à leur demande un kit sécurité (casque, gilet fluorescent).

Article 9 : REVALORISATION REMBOURSEMENT PASS NAVIGO

Afin d'encourager les collaborateurs à utiliser les transports en commun, le remboursement du Pass Navigo sera porté à 58%.

Ce remboursement est cumulable avec la prime énergie.

Article 10 : REVALORISATION DU BARÈME DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES POUR LES VOITURES ÉLECTRIQUES

Dès la date de signature du présent accord, le montant des indemnités kilométriques pour les voitures électriques sera désormais de 0,40€/km.

Cette mesure vient modifier le montant de remboursement prévu dans l'accord d'entreprise sur les voyages et déplacements professionnels Safran SA.

Article 11 : COVOITURAGE

En fonction de la configuration des lieux et des places disponibles, la Direction étudiera la possibilité de réserver des places de stationnement pour le covoiturage.

PARTIE 4

DURÉE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Au sein de la société, l'accord du 1er juillet 2013, relatif au statut collectif des salariés de SAFRAN, définit la durée et l'organisation du temps de travail.

Article 12 : JOURS FÉRIÉS, PONTS

Les mercredi 1er janvier, lundi 13 avril, vendredi 1er mai, vendredi 8 mai, jeudi 21 mai, lundi 1er juin, mardi 14 juillet, samedi 15 août, dimanche 1er novembre, mercredi 11 novembre, vendredi 25 décembre sont des jours fériés, chômés et payés.

Les vendredi 22 mai, lundi 13 juillet sont des ponts payés applicables à tout le personnel.

Article 13 : JOURNÉE DE SOLIDARITÉ